



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

Étaient présents :

Mesdames BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, PRALONG

Messieurs CARLE, GIBERT, OULION, SABIN

Étaient absents excusés :

Mesdames GIRARD (non-représentée), LANNOY (non-représentée)

Madame Ginette GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale : validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2025
- Budget & finances : acquisition d'une machine à laver d'occasion auprès d'un particulier
- Conventions : signature d'une nouvelle convention de déneigement (changement de prestataire)
- Travaux : travaux de réfection de voirie 2026 (Route du Bouchage / Route des Meunières)
- Domaine & patrimoine : cession de la parcelle privée communale D352 (Pigeyres)
- Intercommunalité : signature de la convention d'attribution d'un fonds de concours accordé par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le cadre de la réfection des toilettes publiques
- Intercommunalité : modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : demande de cession d'un barnum à titre gratuit
- Parc Naturel Régional Livradois-Forez : approbation du projet de charte 2026-2041
- Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire : travaux de remplacement Eclairage Public Le Bourg

Affaires diverses

- Décision du Maire n°2025-009 du 13 octobre 2025 : droit de préemption – parcelles B1058 / B1068 / B1072 / B1073

1) Administration générale - Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2025.

2) Délibération n°1 : Budget & finances – Acquisition d'une machine à laver d'occasion auprès d'un particulier

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Chomelix ne dispose actuellement d'aucune machine à laver, alors que cet équipement apparaît comme nécessaire au bon fonctionnement des services communaux (restauration scolaire, entretien de la propriété des locaux).

En l'absence de matériel, la commune est contrainte de recourir régulièrement aux services du PRESSING 5S de Saint-Paulien, ce qui engendre des déplacements, une perte de temps et des coûts supplémentaires pour la collectivité.



Madame le Maire souligne également que, dans certaines situations, les agents communaux ou les élus ont dû laver le linge de service (torchons, draps de la salle de sieste) à leur domicile, ce qui n'est pas satisfaisant ni souhaitable sur le plan du fonctionnement communal.

Afin d'améliorer les conditions de travail, d'optimiser l'organisation du service et de limiter les dépenses, Madame le Maire indique qu'il est possible d'acquérir une machine à laver d'occasion appartenant à un particulier, en très bon état de marche et à un prix raisonnable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

VU le budget communal de l'exercice 2025,

CONSIDERANT la nécessité pour les services communaux (restauration scolaire, entretien de la propreté des locaux) de disposer d'une machine à laver fonctionnelle,

CONSIDERANT que la collectivité ne dispose actuellement d'aucune machine à laver,

CONSIDERANT qu'un lave-linge d'occasion WHIRLPOOL, modèle TDLR 65230L FRN, appartenant à Madame ASTIER Nicole, particulier demeurant 11 Rue Saint-Joseph – Lotissement La Ratille à Craponne-sur-Arzon, est proposée à la vente pour un montant de 380,00 €,

CONSIDERANT que le matériel proposé est en très bon état de fonctionnement et présente un bon rapport qualité/prix,

CONSIDERANT que cette acquisition permet de répondre rapidement aux besoins du service tout en limitant les dépenses communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'acquisition d'une machine à laver d'occasion WHIRLPOOL, modèle TDLR 65230L FRN, auprès de Madame ASTIER Nicole, particulier, pour un montant de 380,00 € TTC ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et de signer tout document afférent à la transaction (contrat notamment) ;
- **DE PREVOIR** le financement de cette dépense au chapitre 21– opération 16 du budget communal 2025.

3) Délibération n°2 : Conventions – Signature d'une nouvelle convention de déneigement (changement de prestataire)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'entretien des voies communales en période hivernale est un service indispensable pour assurer la sécurité des habitants et des usagers. Elle précise que le prestataire chargé du déneigement, Entreprise de Travaux Agricoles Thierry REMOND, a adressé à la Commune de Chomelix un courrier en date du 21 juillet 2025, par lequel il a exprimé son souhait d'arrêter la prestation à compter de cette date.

Face à cette situation, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention de déneigement afin d'assurer la continuité du service.

Madame le Maire rappelle également que le prestataire retenu devra s'engager à assurer ce service, en utilisant d'une part son propre matériel pour la partie déneigement et, d'autre part, le matériel de la commune pour le gravillonnage. La collectivité fournit la pouzzolane nécessaire aux opérations.

L'Entreprise Individuelle MAVET Florian, sise Lieu-dit Le Monteil – 43500 CHOMELIX, a transmis une proposition financière qui s'articule comme suit :

- Déneigement (tracteur + étrave + gravillonneuse fournie par la Mairie) : 67,00 € HT par heure ;
- Gravillonnage (tracteur + gravillonneuse fournie par la Mairie) : 60,00 € HT par heure.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

VU la nécessité d'assurer l'entretien et la sécurité des voies communales en période hivernale ;

CONSIDERANT que l'ancien prestataire, Entreprise de Travaux Agricoles REMOND Thierry, a informé la Commune de Chomelix, par courrier en date du 21 juillet 2025, de son souhait d'arrêter la prestation de déneigement à compter de cette date ;

CONSIDERANT que l'Entreprise Individuelle MAVET Florian, sise Lieu-dit Le Monteil – 43500 CHOMELIX, a transmis une proposition financière satisfaisante, conforme aux besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE de la résiliation de la convention de déneigement par l'ancien prestataire, Entreprise de Travaux Agricoles Thierry REMOND, à compter du 21 juillet 2025 ;**
- ✓ **APPROUVE le projet de convention de déneigement entre la commune et l'Entreprise Individuelle MAVET Florian, sise Lieu-dit Le Monteil – 43500 CHOMELIX, qui s'engage à en assurer l'exécution sur l'ensemble du territoire communal à compter du 20 novembre 2025 ;**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent, à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, notamment le suivi administratif et financier ;**
- ✓ **PREND ACTE que le budget nécessaire à cette prestation est inscrit au budget communal de l'exercice 2025 et le cas échéant, aux exercices futurs selon les besoins et la durée de la convention.**

4) Délibération n°3 : Travaux – Travaux de réfection de voirie 2026 (Route du Bouchage / Route des Meunières)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de la Route du Bouchage et de la Route des Meunières sont éligibles dans le cadre des dispositifs de subventions suivants :

- Etat : Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) – fiche n° 6 création ou réparation de voirie communale
- Département de la Haute-Loire : dispositif « CAP 43 – Communes » 2026-2027

Madame le Maire présente les devis suivants :

Réfection de la voirie
Route du Bouchage (Voie Communale n°14)
Route des Meunières (Voie Communale n°13)
Entreprise BROC (Saint-Pierre-Eynac) :
91 700,00 € HT [enrobé 150 kg/m ² + accotements]
Entreprise COLAS (Polignac) :
86 846,00 € HT [enrobé 150 kg/m ² + accotements]
NB : l'Entreprise EIFFAGE ROUTE REGION CENTRE EST (Yssingeaux) a également été sollicitée et n'a pas souhaité répondre au marché proposé.

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à :

- Approuver le projet présenté ;
- Se positionner sur le choix de l'entreprise ;
- Autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre des dispositifs mentionnés ci-dessus pour l'opération indiquée ci-après :

Travaux de réfection de la voirie Route du Bouchage (Voie Communale n°14) et Route des Meunières (Voie Communale n°13)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- APPROUVE le projet de réfection de la voirie Route du Bouchage (Voie Communale n°14) et Route des Meunières (Voie Communale n°13) ;
- VALIDE le devis proposé par l'Entreprise COLAS pour un montant total de 86 846,00 € HT ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les différentes subventions susmentionnées auprès de l'Etat et du Département de la Haute-Loire pour l'opération « Travaux de réfection de la voirie Route du Bouchage (Voie Communale n°14) et Route des Meunières (Voie Communale n°13) » ;
- VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	%
Réfection de la voirie Route du Bouchage (VC n°14) Route des Meunières (VC n°13)	86 846,00 €	Aides publiques calculées sur le HT		
		Etat DETR	34 738,40 €	40 %
		Département CAP 43 2026-2027	26 000,00 €	29,94 %
		Sous-total des aides publiques	60 738,40 €	69,94 %
		Reste à charge		
		Autofinancement commune	26 107,60 €	30,06 %
TOTAL DES DEPENSES	86 846,00 €	TOTAL DES RECETTES	86 846,00 €	100 %

5) Domaine & patrimoine – Cession de la parcelle privée communale D352 (Pugeyres)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame CUBIZOLLE Jean-Marc et Evelyne, domiciliés 4252 Route du Puy-en-Velay – 43500 CHOMELIX, font part, dans un courrier en date du 22 septembre 2025, de leur intention de se porter acquéreurs de la parcelle suivante du domaine privé communal :

Parcelle cadastrée D 352 (landes)
Adresse cadastrale : Sagne Longue
Contenance DGFIP : 1965 m ²

→ Suite aux échanges, il apparaît que la demande d'acquisition n'est pas suffisamment justifiée. Une question se pose également, en cas de vente par la commune de la parcelle D 352, par rapport à l'accès à la parcelle voisine D 351. En conséquence, ce dossier est reporté et la décision sera prise à une date ultérieure, sous réserve de la fourniture d'éléments concrets supplémentaires. Alexandre OULION se charge de rencontrer Monsieur et Madame CUBIZOLLE à ce sujet.

6) Délibération n°4 : Intercommunalité – Signature de la convention d'attribution d'un fonds de concours accordé par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le cadre de la réfection des toilettes publiques

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération en date du 11 avril 2025, l'ayant autorisée à solliciter la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay au titre du fonds de concours pour les projets d'investissement touristique ou sportif des communes de moins de 1000 habitants, à



hauteur de 5 625,00 €, dans le cadre du projet de réfection des toilettes publiques situées sur la Place de la Fontaine.

Elle expose :

- Que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a accepté d'attribuer à la Commune de Chomelix un fonds de concours à caractère touristique de 5 625,20 € pour accompagner financièrement la réfection des toilettes publiques (avec un accès PMR).
- Que la signature d'une convention est nécessaire pour formaliser les conditions d'attribution et de versement de ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ PREND ACTE de l'attribution d'un fonds de concours à caractère touristique de 5 625,20 € par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le cadre de la réfection des toilettes publiques de la Place de la Fontaine ;
- ✓ APPROUVE le projet de convention d'attribution du fonds de concours et autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les documents et actes y afférents ;
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires au versement du fonds de concours.

7) **Délibération n°5 : Intercommunalité – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay**

Madame le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n°DIPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création en 2017, les statuts déterminant les compétences de la Communauté d'Agglomération n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives et aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la Communauté d'Agglomération, en s'appuyant sur son projet de territoire.

En raison d'évolutions réglementaires et au vu de l'exercice concret des compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement des statuts. Ainsi, lors de sa séance du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire a adopté les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

Les modifications apportées concernent les compétences supplémentaires suivantes :

- petite enfance, avec la nécessité de tenir compte de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui précise notamment le périmètre et la répartition des compétences entre communes et EPCI et crée le service public de la petite enfance (SPPE) ;
- cohésion sociale et territoriale, en l'occurrence la gestion de la ludothèque à Brives-Charensac ;
- enseignement supérieur, avec l'inscription du soutien au self de l'IUT.

En application des dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale et de l'article L.5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la



population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

VU la délibération n°265 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025, approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;

VU le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, statuts annexés à la présente délibération.**

POUR : 5 (Emilienne PRALONG, Patrice CARLE, Serge GIBERT, Alexandre OULION, Marc SABIN)

CONTRE : 2 (Roselyne BEYSSAC, Ginette GALLET-ALLAIN,)

ABSTENTIONS : 0

8) Délibération n°6 : Région Auvergne-Rhône-Alpes – Demande de cession d'un barnum à titre gratuit

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose le dispositif « Obtenir un barnum au profit des associations de ma commune ».
- Qu'il serait intéressant pour la Commune de bénéficier de cette possibilité afin d'acquérir un barnum à titre gratuit, destiné à être mis à disposition des associations communales.
- Dans un souci de favoriser la vie associative et le dynamisme local, ce barnum constituerait un équipement précieux pour la tenue de manifestations publiques, de rassemblements ou d'activités de plein air.
- Qu'il convient, pour ce faire, d'adresser à la Région Auvergne-Rhône-Alpes une demande officielle de cession d'un barnum à titre gratuit, accompagnée de la présente délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la démarche visant à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la cession à titre gratuit d'un barnum au profit de la Commune de Chomelix.**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire à signer toute correspondance, convention ou document nécessaire à cette demande de cession et à effectuer toutes les démarches administratives afférentes.**
- ✓ **PREND ACTE que le matériel cédé sera inscrit à l'inventaire communal dès sa réception, et que la Commune en assurera la garde, l'entretien et l'utilisation dans le respect des règles de sécurité en vigueur.**

9) Délibération n°7 : Parc Naturel Régional Livradois-Forez – Approbation du projet de Charte 2026-2041



Après l'enquête publique qui a donné lieu à un avis favorable, la procédure de renouvellement du classement et de révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez conduite sur un périmètre d'étude comprenant 191 communes réparties sur 14 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et 4 Départements, atteint bientôt son terme.

Avant son adoption par décret, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez doit désormais faire l'objet d'une approbation explicite par délibération des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des Départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Allier, puis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la complète information des Conseillers Municipaux, Communautaires, Départementaux, une synthèse du projet de Charte 2026-2041, un document répondant à quelques questions fréquemment posées sur le Parc naturel régional et sa Charte ainsi que l'ensemble du dossier constitutif du projet de Charte 2026-2041 du Parc (notamment le rapport de Charte, le Plan du Parc et les pièces annexes), sont disponibles et consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://2041.Parc-livradois-forez.org/>

Serge GIBERT, Conseiller Municipal délégué au Parc au Naturel Régional Livradois-Forez, propose le résumé suivant du projet de Charte 2026-2041 :

Ce document présente le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez, qui vise à fédérer les acteurs locaux autour d'objectifs communs pour le développement durable du territoire.

Contexte et Objectifs de la Charte

- *La Charte est élaborée en collaboration avec les élus, habitants et acteurs socioéconomiques, et formalise le projet du territoire pour 15 ans.*
- *Elle permet le renouvellement du classement « Parc naturel régional », engageant ainsi les acteurs à travailler ensemble pour atteindre les ambitions définies.*
- *Le périmètre d'étude inclut 191 communes réparties sur 14 intercommunalités et 4 départements, intégrant de nouvelles communes depuis 2021.*

Historique et Évolution

- *Le Parc a été créé en 1986 pour lutter contre la désertification des campagnes, et les préoccupations ont évolué vers le dérèglement climatique et les difficultés sociales.*
- *La Charte précédente (2011-2026) a été validée en 2011 et a permis d'initier des actions pour un développement durable.*
- *La révision de la Charte a débuté en 2022, avec un diagnostic du territoire pour identifier les enjeux futurs.*

Thématiques Abordées dans la Charte

- *La Charte traite des ressources naturelles, de l'habitat, des mobilités, des métiers futurs, et des impacts du dérèglement climatique.*
- *Elle vise à concilier protection de l'environnement et développement local, en cherchant un équilibre entre vie quotidienne et préservation des paysages.*

Ambitions et Orientations

La Charte 2026-2041 se décline en trois ambitions principales :

- 1) *Un territoire solidaire, sobre et épanouissant : Renforcer le lien social, réduire les inégalités, et promouvoir des pratiques énergétiques durables.*
- 2) *Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient : Préserver la biodiversité, gérer durablement les ressources en eau et en sols, et valoriser les patrimoines bâties.*
- 3) *Des modèles économiques repensés localement : Promouvoir une agriculture responsable, soutenir les activités économiques locales, et développer un tourisme durable.*

Mise en Œuvre et Engagements



- *Les communes et intercommunalités s'engagent à mettre en œuvre les mesures de la Charte, en collaborant avec le syndicat mixte du Parc pour bénéficier de son expertise.*
- *La Charte sera soumise à l'approbation des conseils municipaux et communautaires, et doit respecter des critères de représentativité pour être validée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.*

Actions Concrètes à Entreprendre

- *Les collectivités pourront soutenir des initiatives sociales, développer des espaces de rencontre, et contribuer à la stratégie de biodiversité.*
- *Elles devront également intégrer des volets de préservation du patrimoine dans les documents d'urbanisme et favoriser des pratiques de réemploi des matériaux.*

Conclusion

- *La Charte 2026-2041 représente une démarche collective pour l'avenir du Livradois-Forez, visant à renforcer la solidarité, la durabilité et l'attractivité du territoire.*
- *Elle illustre l'engagement des acteurs locaux à travailler ensemble pour un développement harmonieux et respectueux de l'environnement.*

Madame le Maire remercie Serge GIBERT pour cette synthèse et rappelle que :

- l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte du Parc (dont les statuts sont annexés au rapport de Charte) ;
- les communes classées « Parc naturel régional » (et par ailleurs communes rurales au sens de l'INSEE) bénéficient de la part de l'État de la dotation budgétaire de fonctionnement dénommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » (article L. 2335-17 et articles R. 2335-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Au regard des enjeux de préservation des patrimoines naturels, culturels et des paysages du territoire concerné, au regard des actions de développement et de valorisation portées par le Parc naturel régional et au regard des avis favorables émis sur le projet, il est proposé d'approver, sans réserve, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 1985 portant agrément de la Charte constitutive du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;

VU le Décret n° 98-533 du 24 juin 1998 portant classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU le Décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;

VU le Décret n° 2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prolongation du classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez jusqu'au 26 juillet 2026 ;

VU le Décret n° 2019-445 du 14 mai 2019 modifiant le décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 actant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU la délibération n° 21-0072 du 26 mai 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a sollicité la mise en révision de la Charte en vue du renouvellement du classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU la délibération n° AP-2021-10 / 09-8-5903 du 14 octobre 2021 par laquelle le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'extension du périmètre d'étude et les dispositions relatives à la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, et a désigné le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle Charte du Parc ;

VU l'avis favorable émis le 20 juin 2022 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'opportunité d'engager la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez ;



VU la note d'enjeux de l'État datée d'août 2023, transmise par courrier du 15 septembre 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération n° CP-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU l'avis favorable émis le 4 juillet 2024 par le Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;

VU l'avis favorable émis le 9 juillet 2024, par la commission « espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature ;

VU l'avis favorable émis le 28 octobre 2024 par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis n° Ae 2024-114 émis le 30 janvier 2025 par l'Autorité environnementale ;

VU l'arrêté n° 2025/02/00056 par lequel le Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional, du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique le 6 mai 2025 ;

VU la délibération n° 25-0341 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a adopté le projet de statuts modifiés du syndicat mixte et a approuvé l'entrée en vigueur différée dans le temps de cette modification ;

VU la délibération n° 25-0346 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a approuvé la version modifiée du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU l'avis favorable émis le 10 octobre 2025 par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

VU les statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU la version du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez transmise par courrier cosigné du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

CONSIDERANT que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de Charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement Parc naturel régional Livradois-Forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver ; que le classement de ce territoire en Parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la Charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines ;

CONSIDERANT que le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, de la Préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

CONSIDERANT qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez) ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de Charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la Charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude ; qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant ;



CONSIDERANT que la Charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en Parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;**
- ✓ **PREND ACTE que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts ;**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire à prendre tous actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.**

10) Délibération n°8 : Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire – Travaux de remplacement Eclairage Public Le Bourg / Le Cros

A titre de préambule, Madame le Maire présente les deux devis transmis par le Syndicat d'Énergies de la Haute-Loire (SDE) pour les réparations des lanternes LEDS (suite sinistre du 4 septembre 2025) :

- Le premier devis concerne uniquement les opérations de maintenance, avec une aide de 25 % apportée par le SDE (75 % de participation communale soit 1568,72 €). Ce devis sera facturé dans le cadre de la MEEP (Maintenance de l'Eclairage Public). Ainsi, aucune délibération du Conseil Municipal n'est nécessaire.
- Le second devis concerne le remplacement des lampes LEDS et des commandes Eclairage Public, avec une aide de 45 % du SDE (55 % de participation communale soit 3 310,00 €). Une délibération est nécessaire pour ces travaux.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 6 018,19 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$6\,018,19 \times 55 \% = 3\,310,00 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

NB : Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'elle a procédé à une déclaration de sinistre auprès de l'assureur de la collectivité (AXA ASSURANCES) : une indemnité devrait donc être versée par ce dernier (346 € de franchise – 15 % de vétusté à déduire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire ;
- ✓ **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune de Chomelix est adhérente ;
- ✓ **DE FIXER** la participation de la Commune de Chomelix au financement des dépenses à la somme de : 3 310,00 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- ✓ **D'INSCRIRE** à cet effet la somme de 3 310,00 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

11) Affaires diverses

Décision du Maire n°2025-009 du 13 octobre 2025 : droit de préemption – parcelles B1058 / B1068 / B1072 / B1073

Le Maire de la Commune de CHOMELIX

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa 15 ;
VU les délibérations en date du 5 juin 2020 et du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire de prendre toute décision concernant les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans le cadre du zonage couvert par le droit de préemption urbain ;*

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.213.3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Valérie MERCIER-CHOMARAT, notaire à Le Puy-en-Velay (Haute-Loire), réceptionnée en Mairie de Chomelix le 7 octobre 2025, concernant la vente par la SARL CHAPAL...ETC (SIREN 444 157 044 – Saint-Étienne), représentée par Madame CHAPAL Marie, des parcelles cadastrées B 1058 / B 1068 / B 1072 / B 1073, situées 86 Impasse des Chalets à Chomelix, d'une contenance respective de 1017 m² / 13 m² / 13 m² / 13 m² (1 lot de 1017 m² + 3 parkings individuels de 13 m²) au prix de vente de 65 000 euros auquel s'ajoute une commission d'un montant de 6000 euros TTC ;

DECIDE :

Article 1 : De ne pas exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

- Section B n° 1058 situé au bourg de Chomelix (86 Impasse des Chalets - lot)
- Section B n° 1068 situé au bourg de Chomelix (86 Impasse des Chalets – place parking)
- Section B n° 1072 situé au bourg de Chomelix (86 Impasse des Chalets – place parking)
- Section B n° 1073 situé au bourg de Chomelix (86 Impasse des Chalets – place parking)

Article 2 : Le Secrétaire Général de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendue compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Commémorations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été destinataire de 2 courriers, un de Renée VAGGIANI (Coprésidente de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la



Résistance ANACR 43) et un de Pierre BOUCHET (Président de l'Union Départementale des Associations de Combattants), déplorant l'absence de représentants de la Commune de Chomelix lors de la commémoration du 24 août devant la stèle de Chomelix (circuit mémoriel partant du Puy-en-Velay et se terminant à Craponne-sur-Arzon) ainsi qu'un défaut d'entretien des monuments sur la commune.

Pierre BOUCHET a également adressé un courrier similaire à tous les conseillers municipaux. Après distribution par Madame le Maire, cette dernière donne lecture de la réponse envoyée le 22 septembre 2025 à Madame VAGGIANI (copie à Monsieur BOUCHET), assurant que la Commune de Chomelix accomplit chaque année son devoir de mémoire lors des cérémonies officielles des 19 mars / 8 mai / 11 novembre et que les lieux de mémoire sont entretenus avec le respect et la dignité qu'ils méritent.

Comité de Territoire

Madame le Maire communique quelques éléments de compte-rendu du Comité de Territoire s'étant tenu le 13 novembre 2025 à la Maison France Services de Craponne-sur-Arzon (Relais-agglo du Plateau – CAPEV) :

- Intervention de Madame Orianne REY, nouvelle directrice de MEYGALIT ;
- Point sur la mise en œuvre des Conventions de Prestations de Services ;
- Travaux de réhabilitation de la déchetterie de La Chaise-Dieu (mise en conformité réglementaire, amélioration des conditions de travail des agents, harmonisation de la signalétique sur l'ensemble des déchetteries du secteur) => Discussion sur la mise en place possible d'une vidéosurveillance, les modalités d'ouverture de la déchetterie (extension des jours d'ouverture), la reprise des déchets verts et des pneus.
- Auberges de Chamborne et de Connangles (point sur les travaux)
- Maison France Services de Craponne (travaux du bâtiment)
- Informations sur divers projets touristiques : site d'observation des étoiles de Saint-Pierre-du-Champ, réaménagement de l'ancienne gare de Malaguet, nouvelle marque « Chemin de Saint Jacques de Compostelle d'Auvergne-Rhône-Alpes », projet de boucles équestres, développement de nouvelles activités (trail, gravel), discussions sur les chemins de randonnée (cas particulier des 2 GR d'intérêt communautaire).
- Fonds de concours touristique et sportif pour les communes de moins de 1000 habitants (rappel)
- Section ferroviaire Sembadel / Craponne (réouverture été 2025)
- Etude de faisabilité Voie douce La Chaise-Dieu

Association sportive de Chomelix

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'elle a participé à une réunion dans la perspective de la création d'une association sportive le 29 octobre 2025. Une dizaine de personnes étaient présentes et pourraient rejoindre ce potentiel nouvel acteur local dont l'Assemblée Générale constitutive devrait avoir lieu prochainement. Madame le Maire salue cet élan et rappelle l'importance de mener une réflexion aboutie sur le projet associatif / éducatif et le fonctionnement (adhésions, accès au cours de tennis...) : il apparaît nécessaire de se rapprocher des fédérations sportives afin de solliciter un accompagnement personnalisé.

Chemins

Emilienne PRALONG questionne la possibilité de faire passer l'épareuse sur le Chemin du moulin des femmes (Fournac) et sur le Chemin qui va de Breuil à Mondoulioux. Une discussion est lancée :

- Chemin du moulin des femmes : réponse positive pour la partie haute mais quid de la partie basse ? Pas sûr...
- Serge GIBERT : ne serait-il pas pertinent de missionner MEYGALIT sur ce chantier ?
- Ginette GALLET-ALLAIN : quel en serait l'intérêt pour le Chemin du moulin des femmes ?
- Patrice CARLE : un tour des chemins est prévu avec Florian MAVET (dans le cadre du déneigement), ce point sera donc étudié à cette occasion.
- Serge GIBERT profite de l'échange pour faire part de son souhait de solliciter Gabriel FERRAND (Craponne) pour la reconstruction du mur en pierres sèches situé en bordure de la Route de Fournac (parcelle cadastrée B 506).

Association Communale de Chasse Agrée



Emilienne PRALONG fait remonter quelques questions de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) :

- Pourquoi l'ancien stade a-t-il été « rayé » de la tournée de collecte des ordures ménagères ? Après vérification sur le parcours de la collecte hiver 2025-2025, force est de constater que le « parc des chasseurs » n'est en effet plus desservi... La question sera posée au Centre Technique du Relais-agglo du Plateau (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay).
- Serait-il possible de disposer d'un tas de gravier pour boucher les trous du Chemin du Stade ? La réponse est oui. Pour information, une entreprise a fait des travaux chez un particulier à Chomelix Bas dans le courant du mois d'août et a fait don à la commune d'un big bag de gravier roulé (situé à proximité des boîtes aux lettres) : l'ACCA peut tout à fait se servir. En fonction des besoins, la commune pourra fournir un complément.

Vœux du Maire

Après échanges, il est décidé que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le dimanche 11 janvier (après-midi).

Marchés du Soir

Marc SABIN sollicite, au nom de l'Association des Marchés du Soir, une augmentation de puissance électrique du compteur de l'Eglise : en effet, voici deux ou trois ans que l'association rencontre des coupures électriques de plus en plus fréquentes (conséquences sur la rupture de la chaîne du froid des banques réfrigérantes, dysfonctionnement des différents appareils électriques utilisés).

→ Madame le Maire est certaine d'avoir soucrite une augmentation de puissance auprès de l'opérateur EDF mais peut-être cette augmentation ne suffit-elle pas ? A vérifier.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Roselyne BEYSSAC
Maire

Ginette GALLET-ALLAIN
Secrétaire de séance

